

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	École Sainte-Rose
Nombre d'élèves	15
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Préscolaire et primaire
Nom de la direction	Isabelle Tremblay
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Isabelle Tremblay Direction
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Isabelle Tremblay (direction), Emanuelle Côté (enseignante), Marilyn Potvin (enseignante), Audrey Simard (enseignante), Jessica Babin (TS)
Autres informations	Beaucoup de fratrie, cousins/cousines dans la clientèle.

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	13 mars
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	23 avril
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	4 juin
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Printemps 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : QSVE-R Date : Printemps 2023
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	En raison de la proximité de la clientèle, il n'y a pas de changement majeur au niveau de la violence. Le milieu est stable, nous ne constatons pas de gestes de violence ou d'intimidation répertoriés.
Constats	<p>Forces : Le ratio élève/adulte permet une vigilance et une prévention importante. Les élèves savent que tous les adultes peuvent intervenir lorsqu'un besoin se présente. Stabilité des membres du personnel. Étant dans un milieu communautaire, la collaboration avec les parents est un atout dans les interventions.</p> <p>Vulnérabilités : Le nombre d'élève du milieu rend les résultats du QSVE-R difficiles à interpréter en plus de rendre les élèves identifiables. Le contexte de proximité des familles amène une escalade dans les conflits (insultes verbales).</p>
Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))	Objectif 1 Maintenir le climat bienveillant entre toutes les personnes du milieu (élève et personnel)
	Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des adultes dans les aires communes et les moments de transition. • Rencontre « Au sommet » pour les besoins ponctuels d'intervention avec l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. • Poursuivre les activités de prévention
	Objectif 2 Moyens à mettre en place : • • •
Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel	Objectif 3 Maintenir l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité.
	Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser davantage les capsules Moozoom pour les relations interpersonnelles. • Poursuivre les interventions ponctuelles en lien avec les propos verbaux à connotation sexuelle. • Poursuivre l'ajustement des contenus d'éducation à la sexualité en fonction des classes multi-âge.

Projet éducatif

Valeurs	<ul style="list-style-type: none">- Respect- Coopération- Implication
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Conserver le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité dans l'école.

2. MESURES DES PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<p>Projet Créactive. Valoriser l'apprentissage par l'action et la créativité.</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation d'une heure de spécialité par semaine- Plusieurs sorties scolaires- Privilège du mois en lien avec les bons comportements en classe <p>Prioriser un modèle de gestion de classe efficace.</p>
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Enseignement aux élèves des habiletés sociales par les enseignants.</p> <p>Mise en place d'un protocole d'intervention en situation de crise.</p> <p>Déterminer un plan de surveillance de la cour d'école.</p> <p>Créer un lien significatif avec les élèves et les adultes de l'école.</p> <p>Mission sécurité (police communautaire).</p> <p>Utilisation de l'actualité mondial afin d'amener des discussions.</p>
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<p>Utilisation des contenus de culture et citoyenneté québécoise afin de cibler des thématiques.</p> <p>Intervention spécifique selon les situations.</p>
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<p>Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité. Surveillance et présence active en tout temps.</p>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	<p>Info-parents à tous les mois ainsi que Facebook école</p> <p>Présentation, explication et diffusion du code de vie à tous les parents et à tous les élèves.</p> <p>Créer et maintenir de bonnes relations avec le milieu familial.</p> <p>Créer et insérer un aide-mémoire afin de différencier conflit et intimidation dans l'agenda.</p>
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<p>Afficher la procédure du protecteur national de l'élève.</p>
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	<p>Date : Septembre 2024</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Collaboration avec les intervenants de l'école afin d'accueillir les dénonciations des élèves.• Pour toute forme d'intimidation les élèves se réfèrent à un adulte de l'école (lien de confiance), la direction doit en être informée.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Afficher la procédure du protecteur national de l'élève.• Rappel de l'obligation de signalement à la DPJ selon la nature et gravité du geste.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	<ul style="list-style-type: none">➤ Mettre fin au comportement inadéquat➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus➤ Vérifier sommairement l'état de la victime➤ Consigner et transmettre
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Évaluer et analyser la situation➤ Recueillir l'information➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins➤ Assurer la sécurité de la victime➤ Évaluer la gravité du comportement➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions➤ Consigner la situation
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">➤ Utiliser plusieurs des interventions mentionnées ci-dessus selon la gravité et la nature des gestes.➤ Signalement au besoin

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

<p>Moyens utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les élèves qui dénoncent une situation d'intimidation ou de violence sont rencontré individuellement dans le bureau de la direction.• Les intervenants réfèrent la situation à la personne responsable du suivi pour la démarche contre la violence et l'intimidation.• Rappel aux parents des éléments de confidentialité en lien avec les situations de violence et d'intimidation <p>Les intervenants et la direction s'assurent qu'il y ait un suivi et que les parents ont été informés de la situation.</p>
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</p>	<p>Selon la nature et la gravité des gestes, nous ne pourrions pas assurer la confidentialité à l'élève.</p>

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime- Témoin	Auteur
<ul style="list-style-type: none">• Pour la victime et les témoins :<ul style="list-style-type: none">- Écoute active.- Réconfort.- Rencontre avec l'adulte de confiance.- Rencontre avec le professionnel pivot au besoin.- Pistes de solutions.- Communication avec les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Pour l'auteur :<ul style="list-style-type: none">- Application de mesures d'aide et de conséquences éducatives en lien avec la nature et la gravité des gestes posés.- Création d'un plan d'action individualisé selon les besoins Communication avec les parents.
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none">➤ Utiliser plusieurs des interventions mentionnées ci-dessus selon la gravité et la nature des gestes.➤ Référence à des organismes externes selon la nature et la gravité des gestes.	

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

- Voir le document « Démarche d'intervention lors d'un évènement de violence ou d'intimidation » de l'agenda.
- Voir le document « Conséquences éducatives et mesures d'aide ».

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

- Utiliser plusieurs des interventions mentionnées ci-dessus selon la gravité et la nature des gestes.
- Référence à des organismes externes selon la nature et la gravité des gestes.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

<p>Moyens utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les situations dénoncées doivent être traitées le plus rapidement possible.• Collaboration entre tous les intervenants afin d'assurer des suivis rapides lors de situations spécifiques.• Un suivi aux parents doit être fait suite aux interventions réalisées auprès de la victime et de l'auteur.• Les interventions sont consignées dans Mozaïk et dans FORMEL.
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bien-être de la victime au besoin.• Offrir un soutien à l'auteur de la situation.• Référence à des organismes externes selon la gravité et la nature des gestes

A

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Obligation de formation du MEQ à venir pour l'ensemble du personnel. Professionnel pivot suivra la formation Marie-Vincent.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Assurer une vigie aux toilettes et sur la cour. Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité. Rester à l'affut des situations à risque et sorties scolaires.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

2324-02

Signature de la direction

